

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DENICE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Jacques TOURNIER, Maire.

Présents : M. Jacques TOURNIER, Mme Armelle CHEVALIER, M. Jean-François ROCHE, Mme Corinne BODINIER, Mme Michelle GIROD-DAVID, Mme Martine JUGNET, Mme Pernelle PINET, M. Didier HERBAUT, Mme Béatrice GAIDON, M. Jean-Marie LORGERE, M. Thierry LEFEBVRE, Monsieur Frédéric LEYVAL, M. Thierry LEVRAT, M. Gilbert MUTIN, Mme Marion BESSONNARD, Aline NESME

Absents excusés : Cyril PICARD, M. Stéphane MARCHESCHI, Aline PLANTIN,

Date de la convocation : 11 décembre 2025
Secrétaire de Séance : Didier HERBAUT

=====

Le procès-verbal de la réunion en date du 29 octobre 2025 diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal avant la réunion est approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

1 – CAVBS

1 – 1 : Rapport d'activités 2024 SPL BSA

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités doit être présenté aux organes délibérants.

Mme Armelle CHEVALIER expose donc au Conseil Municipal le rapport d'activités 2024.

La Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement est une Entreprise Publique Locale (EPL) au service des Communes et de la Communauté d'Agglomération du territoire Villefranche Beaujolais, ainsi que de leurs habitants.

Elle intervient en tant que :

- Prestataire de service : Études, Assistances à Maîtrise d'Ouvrage
- Mandataire : construction pour le compte d'une collectivité d'un équipement public
- Concessionnaire : concession d'aménagement (aménagement urbain) et Délégation de Service Public (exploitation d'un ouvrage ou d'un service public).

Ses domaines d'action sont :

- L'étude et la réalisation d'opérations d'aménagement
- L'étude, la réalisation ou la réhabilitation d'ouvrages d'équipements publics
- La gestion, la mise en valeur par tous moyens des ouvrages d'équipements publics réalisés

Détenue à 100 % par les collectivités locales, la SPL BSA permet aux élus de piloter un large panel de missions d'intérêt général dans des conditions optimales de rapidité, de contrôle et de sécurité juridique. Considérées comme des opérateurs internes, les SPL sont en effet exonérées de la mise en concurrence.

1 – 2 : Etude de la zone à urbaniser avec le cabinet Montrottier

Le « diagnostic et les enjeux » réalisés par le cabinet Montrottier ont été présentés le 19 novembre.

La réunion de travail aura lieu le vendredi 19 décembre 17h. Le compte rendu de la CAVBS y sera exposé.

2 – Délibérations

2 – 1 : Convention avec le CDG 69 pour les risques santé et prévoyance

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, décide à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « santé » *et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.*

-pour le risque « prévoyance » *et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM.*

Les garanties prendront effet à compter du 1er janvier 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

-Pour le risque « santé » : D'un montant forfaitaire par agent de 15 euros aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du CDG 69**

- Pour le risque « prévoyance » : D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de 12 euros aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du CDG 69.**

2- 2 : Recensement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune doit désigner son coordonnateur communal lié à la campagne de recensement de la population du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de nommer Madame Michelle GIROD-DAVID. En tant qu'élue, ses frais de missions lui seront remboursés.

Deux demi-journées de formation sont prévues les 7 et 13 janvier pour les agents recenseurs.

2- 3 : Groupement de commandes avec la CAVBS pour la désignation d'un DPO

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune doit se conformer au RGPD (règlement sur la protection des données à caractère personnel) et doit désigner son DPO (délégué à la protection des données).

L'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est tenu de se conformer aux dispositions du règlement sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) pour tout traitement de données personnelles effectué dans l'exercice de leurs compétences.

En tant que responsables de traitement, les collectivités et les établissements publics doivent ainsi garantir la licéité, la transparence de gestion et la sécurité des données personnelles qu'ils collectent et traitent. Ils sont également tenus de désigner un Délégué à la protection des données chargé notamment de piloter la conformité au RGPD, de conseiller les services, de contrôler les traitements de données et d'être le point de contact de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ainsi que des personnes concernées par ces traitements.

A la suite d'un recensement des besoins réalisé par la Communauté d'agglomération auprès des communes du territoire, il est proposé de mutualiser ces prestations dans le cadre d'un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

La liste des membres du groupement de commandes est la suivante :

- Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, coordonnateur du groupement
- Commune de Blacé ;
- Commune de Cogny ;
- Commune de Denicé ;
- Commune de Gleizé, et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Gleizé ;
- Commune de Jassans-Riottier, et le CCAS de Jassans-Riottier ;
- Commune de Lacenas ;
- Commune de Le Perréon, et le CCAS de Le Perréon ;
- Commune de Montmelas-Saint-Sorlin ;
- Commune de Rivolet ;
- Commune de Saint-Cyr-le-Châtoux ;
- Commune de Saint-Etienne-des-Ouillères, et le CCAS de Saint-Etienne-des-Ouillères ;
- Commune de Saint-Julien, et le CCAS de Saint-Julien ;
- Commune de Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais ;
- Commune de Vaux-en-Beaujolais ;
- Commune de Villefranche-sur-Saône, et le CCAS de Villefranche-sur-Saône ;
- Commune de Ville-sur-Jarnioux.

Ce groupement de commandes vise à passer un accord-cadre à bons de commandes permettant de :

- désigner un délégué à la protection des données (DPO) externe, pour chacun des membres du groupement ;
- bénéficier de prestations de conformité de la collectivité au RGPD : sensibilisation, formation, audit, création et/ou tenue des registres de traitement des données, etc.

Une convention portant constitution du groupement de commandes, conclue entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, les 16 communes et les 6 CCAS intéressés, est nécessaire pour préciser les missions de ses membres et notamment le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté d'agglomération.

Le groupement de commandes lancera une consultation en appel d'offres pour la passation de l'accord-cadre envisagé, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du code de la commande publique. S'agissant d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente sera la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres et du choix du titulaire dans le cadre de ce groupement de commandes, il appartiendra à chaque collectivité d'exécuter son marché.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- d'accepter le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commandes relatif à la désignation du délégué à la protection des données (DPO) et aux prestations de service pour assurer la conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, les communes et les CCAS intéressés, et tout document permettant sa mise en œuvre.

2- 4 : Délibération répartition des amendes de police

Monsieur le Maire expose que la délibération doit mentionner de façon expresse l'engagement de réaliser les travaux prévus (coussins berlinois et panneaux de signalisation verticale déjà posés) et d'accepter la subvention de 10 000 € pour l'amélioration de la sécurité dans la commune.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil certifie que les travaux portant sur les coussins berlinois et les panneaux de signalisation verticale ont été réalisés et accepte la subvention de 10 000 €.

2- 5 : Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'amortir un mandat portant sur l'enfouissement du réseau Orange chemin des Barrières, émis sur le compte « 28041482 Bâtiments et installations » et ce, sur une durée de 5 ans.

Or, les écritures budgétaires pour cette année 2025 sont insuffisantes.

Il est nécessaire d'inscrire les montants suivants pour pouvoir réaliser le 1^{er} amortissement :

. Dépenses de fonctionnement : 6811 : dotation aux amortissements : 1346 €

. Recettes d'investissement : 28041482 Bâtiments et installations : 1 346 €

Afin d'équilibrer les sections les opérations d'ordre suivantes seront également réalisées :

. Virement à la section d'investissement : D 023 : - 1346 €

. Virement de la section de fonctionnement : R021 : - 1346 €

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est également nécessaire de réaliser des écritures sur les opérations d'équipements afin de pouvoir poursuivre les travaux des vitraux de l'église et le déploiement de la vidéoprotection.

L'opération 110 « Acquisitions - travaux divers » sera diminuée au profit des opérations 118 « vidéoprotection » et 104 « Eglise/chapelle ». Les recettes seront également ajustées.

Il est proposé d'inscrire les montants suivants :

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Opération 110 Acquisitions caméras + silhouettes sécurité	- 27 799.00 €	
Opération 118 Vidéoprotection	27 799.00 €	- 6 500.00 €
Opération 104 Eglise + chapelle	12 500.00 €	19 000.00 €
Hors opération amortissement réseau article 28041511		1 346.00 €
jeu d'écriture 021		- 1 346.00 €
TOTAL	12 500.00 €	12 500.00 €

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
amortissement 6811	1 346.00 €	
jeu d'écriture 023	- 1 346.00 €	- €

TOTAL	- €	- €
-------	-----	-----

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte les écritures à l'unanimité.

2- 6 : Ouverture anticipée des crédits

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts et hors RAR) : 325 373.60 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 81 343. 40 euros, soit 25% de 325 373.60 euros.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 5 000 €

- Article 2051 5 000 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 35 000 €

- Article 2184 20 000 €
- Article 2188 15 000 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 40 000 €

- Article 2313 40 000 €

Soit un total de 80 000 €

Le conseil ouï le maire en son exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 80 000 euros, tels que répartis ci-dessus, soit moins de 25% de 325 373.60 € correspondant au quart des crédits ouverts en 2025.

- PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026.

3 – Informations diverses

3 – 1 : Vitraux église

La société Vitrail-Saint-Georges est intervenue et a enlevé le vitrail n °2 (à droite).
Un test amiante a révélé la présence de celle-ci dans le mastic du vitrail central.

La société COMTE installera un échafaudage extérieur et des barrières de chantier durant tout le temps des travaux.

La société PROMIA interviendra le 22/12 pour désamianter.

Les sociétés Vitrail-Saint-Georges et COMTE interviendront entre le 22 et le 24/12 pour enlever les grillages, verres de protection et installer des protections en polycarbonate.

L'objectif est que les vitraux et leurs protections soient installés pour la mi-février avant la fête des conscrits.

3 – 2 : Digue du Nizerand

Une réunion publique organisée par le SMRB a eu lieu le 1^{er} décembre pour informer les habitants du lotissement du Nizerand sur le renforcement de la digue les protégeant des inondations.

Le constat réalisé par le cabinet mandaté par le SMRB est qu'en l'état actuel la digue pourrait céder en cas de fortes précipitations.

3 propositions ont été faites auprès des riverains pour l'aménagement ou la création totale d'une nouvelle digue. Les riverains concernés doivent choisir entre ces solutions. Les travaux pourraient être réalisés en 2027.

3 – 3: Carrefour des Louattes

Le Président du Département a communiqué sur l'avancement du dossier par courrier.

Suite aux accidents le service voirie Nord a procédé à des renforcements et des modifications des signalisations horizontale et verticale.

Un bureau d'études a été missionné afin de faire de nouvelles propositions d'aménagement dans les limites foncières départementales au vu du contexte et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des projets précédents.

Un géomètre doit convoquer les propriétaires des parcelles mitoyennes des RD 44 et RD 76 pour définir leurs limites et lever tout doute sur l'emprise du domaine public communal.

A l'issue de cette réunion contradictoire, le projet d'aménagement sera calé dans les limites foncières disponibles.

Dans l'attente, 2 séries successives de 3 bandes rugueuses seront installées sur la RD44 au nord du carrefour dans le sens St Julien/Denicé pour alerter les usagers sur la proximité du carrefour. Un panneau STOP de taille normale sera remplacé par un STOP de taille supérieure.

3 – 4: Toiture cantine

L'isolation du plafond par insufflation d'ouate de cellulose a été réalisée par l'entreprise DUFOUR.

3 – 5: Vidéoprotection

Le passage des câbles dans les fourreaux existants s'est globalement bien passé.

Un seul point pose problème devant la cantine (arrivée sur la chambre de réception du fourreau)
. Il va falloir réaliser une tranchée et disquer le trottoir en béton désactivé.

Des panneaux vont être installés pour signaler que la commune est sous vidéoprotection.

3 – 6 : Sécurité routière

Le comparatif 2024/2025 est présenté.

La gendarmerie a réalisé 84 interventions en 2024, contre 75 en 2025.

3 – 7 : Marathon du Beaujolais

Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles et félicite les victoires deniçoises.

3 – 8 : Elections municipales

Les salles communales sont mises à disposition pour les candidats des différentes listes à titre gratuit.

3 – 9: Permanence « Conseil Habitat et énergie »

Une permanence est animée par SOLIHA, prestataire de la CAVBS.

La prochaine permanence aura lieu le mercredi 23 avril de 14h à 16h30 dans la salle du conseil de DENICE. D'autres seront prévues au sein d'autres communes de la CAVBS.

4– Urbanisme

Liste des autorisations d'urbanisme accordées :

Déclarations préalables accordées :

- Le 31/10/2025 pour le remplacement de la toiture, des menuiseries et la création de 3 velux au 121, montée des Cordeliers
- Le 3/11/2025 pour la création de 2 fenêtres de toit au 399, route des Alouettes
- Le 12/11/2025 pour le remplacement d'une clôture par un mur 452, route du Signerin
- Le 18/11/2025 pour la pose de panneaux photovoltaïques 49, route du Pirevert
- Le 29/11/2025 pour la pose de panneaux photovoltaïques 2200, route de la Veinerie
- Le 5/12/2025 pour la pose de panneaux photovoltaïques 3 impasse de Montromand
- Le 7/12/2025 pour la création d'un auvent 377, route de Buffavent
- Le 12/12/2025 pour la pose de panneaux photovoltaïques 3488, route de Montmelas
- Le 16/12/2025 pour la création d'une clôture 8, lotissement le Nizerand

Permis de construire :

- Modification de permis accordé le 12/11/2025 pour le 1072, route de Rivolet
*Remplacement de la toiture terrasse sur le garage par une toiture à 2 pans en tuiles terre cuite.
Modification de l'angle de la maison pour être en L perpendiculaire. Emplacement de la
construction reculée Modification des dimensions des menuiseries extérieures Agrandissement
de la surface de plancher.*

5- Questions diverses

6- Tour de table

6 – 1 : Intervention Armelle CHEVALIER

Le budget de la CAVBS sera voté le 17 décembre.

Le colis de Noël sera distribué le samedi 20 décembre.

6 – 2 : Intervention Jean-François ROCHE

La citerne sous la terrasse de l'auberge se remplit par infiltrations. Il va falloir installer une pompe « vide cave » et installer une prise à cet effet.

La porte du camion des services techniques a été réparée.

Les agents ont demandé un nettoyeur haute pression et une perceuse à colonnes.

6 – 3 : Intervention Corinne BODINIER

Madame Corinne BODINIER présente le bon à tirer (BAT) du bulletin à venir.

Le bulletin comportera moins de pages cette année. Les annonceurs sont très fidèles.
Il devrait être distribué fin janvier.

Le travail de refonte du site internet continue.

L'appel aux dons pour les vitraux de l'église continue.

6 – 4 Intervention Didier HERBAUT

La porte de la cantine qui donne sur la cour de l'école privée a été changée par l'entreprise NICOD.

Les volets de la mairie ont été repeints.

La rambarde de la salle des Marronniers a été installée par l'entreprise GUYOT.

La Centrale de Traitement d’Air de la salle polyvalente (école) devrait être remise en service prochainement.

La fissure en façade au-dessus des fenêtres de la salle des associations devrait être réparée.

6– 5 Intervention Frédéric LEYVAL

Monsieur Frédéric LEYVAL souhaite connaître le futur budget de la CAVBS et ses orientations.

6– 6 Intervention Thierry LEFEBVRE

Monsieur Thierry LEFEBVRE expose les problèmes de « débranchement sauvage » de la fibre des administrés.

6– 7 Intervention Martine JUGNET

Madame Martine JUGNET signale que plusieurs voitures ont terminé leur course dans le fossé chemin du Galerin.

Monsieur Jean-François ROCHE répond que les fossés devrait être « creusés » prochainement.

6– 7 Intervention Béatrice GAIDON

Le Téléthon s’est très bien passé, plus de 3000 € récoltés.

Le comité d’animation socio culturel se réunira prochainement.

6 – 9 Intervention Pernelle PINET

Le minimarché de Noël des céramistes a lieu ce week-end du 20/12 à la chapelle de Chevennes.

6 – 10 Intervention Michelle GIROD-DAVID

La lumière extérieure de la salle des Marronniers est probablement hors service, il faudrait un détecteur de présence.

6–11 Intervention Gilbert MUTIN

Monsieur Gilbert MUTIN remercie les conseillers pour le repas de Noël des aînés.

6-12 Intervention Aline NESME

Il faudrait mobiliser les dons auprès de la Fondation du Patrimoine et communiquer pour inciter aux dons.

Madame Aline NESME questionne sur la possibilité de refaire la peinture sur la piste cyclable au niveau des carrefours de la départementale D 504.

Monsieur le Maire répond qu’il s’agit d’une compétence du Département.
La commune n’a pas le droit d’intervenir.

Le Département propose de remplacer 15 « cédez le passage » par des stops

6– 13 Jean Marie LORGERE

Le chemin des Arts va fêter sa sixième édition. Les idées nouvelles sont les bienvenues.
La CAVBS attribue une subvention pour celui-ci. Le montant est maintenu par rapport à l'année précédente.

Le bulletin municipal ne coute rien à la commune. Les bulletins sont financés par les publicités du prestataire.

La commission vin d'honneur aura lieu le 9 janvier.

Les conscrits seront célébrés 18 février.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mercredi 25 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire,

J. TOURNIER

Le Secrétaire de Séance

D. HERBAUT